



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Multiprimer 3 en 1
Numero d'article: 2893580100

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Primer

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Acétate d'éthyle

Butanone

Polyisocyanate aromatique

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants
Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - <50	Acétate d'éthyle
	CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5, Reg-No.: 01-2119475103-46-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
25 - <50	Butanone
	CAS: 78-93-3, EINECS/ELINCS: 201-159-0, EU-INDEX: 606-002-00-3, Reg-No.: 01-2119457290-43-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
5 - <10	Polyisocyanate aromatique
	CAS: 53317-61-6, EINECS/ELINCS: Polymer
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317
2,5 - <5	Thiophosphate de tris(p-isocyanatophényle)
	CAS: 4151-51-3, EINECS/ELINCS: 223-981-9, Reg-No.: 01-2119948848-16-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302
0,1 - <1	Diisocyanate de 4,4'-méthylénediphényle
	CAS: 101-68-8, EINECS/ELINCS: 202-966-0, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119457014-47-XXXX
	GHS/CLP: Carc. 2: H351 - Acute Tox. 4: H332 - STOT RE 2: H373 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - Skin Irrit. 2: H315 - Resp. Sens. 1: H334 - Skin Sens. 1: H317

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours
4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Vertiges
Effets irritants
Nausées, vomissements.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie
5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse stable aux alcools.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés
Oxyde d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Ne pas stocker avec des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

Stocker au frais. Stocker au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
Acétate d'éthyle
CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5, Reg-No.: 01-2119475103-46-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 400 ppm, 1461 mg/m ³
Butanone
CAS: 78-93-3, EINECS/ELINCS: 201-159-0, EU-INDEX: 606-002-00-3, Reg-No.: 01-2119457290-43-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 600 mg/m ³
Valeur limite court terme: 300 ppm, 900 mg/m ³
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
CAS: 101-68-8, EINECS/ELINCS: 202-966-0, EU-INDEX: 615-005-00-9
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,005 ppm, 0,052 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Acétate d'éthyle
CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5, Reg-No.: 01-2119475103-46-XXXX
8 heures: 200 ppm, 734 mg/m ³
Court terme (15 minutes): 400 ppm, 1468 mg/m ³
Butanone
CAS: 78-93-3, EINECS/ELINCS: 201-159-0, EU-INDEX: 606-002-00-3, Reg-No.: 01-2119457290-43-XXXX
8 heures: 600 mg/m ³
Court terme (15 minutes): 300 ppm, 900 mg/m ³

DNEL

Substance
Butanone, CAS: 78-93-3
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 600 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme: 1161 mg/kg.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 412 mg/kg.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 106 mg/m ³ .
Thiophosphate de tris(p-isocyanatophényle), CAS: 4151-51-3
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 47 µg/m ³ .
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 734 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 734 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 1468 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 1468 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 63 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 37 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 734 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 734 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 367 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 367 mg/m ³ .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 4,5 mg/kg bw/d.
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8

Industrie, dermique, Effets locaux à court terme: 28,7 mg/cm ² .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 0,1 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 0,1 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 0,05 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,05 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 50 mg/kg.

PNEC

Substance
Butanone, CAS: 78-93-3
sédiment (eau douce), 284,74 mg/kg.
Eau de mer, 55,8 mg/l.
Eau douce, 55,8 mg/l.
sédiment (Eau de mer), 284,7 mg/kg.
soildu sol, 22,5 mg/kg.
Thiophosphate de tris(p-isocyanatophényle), CAS: 4151-51-3
Eau douce, 100 µg/L.
Eau de mer, 10 µg/L.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L.
sédiment (eau douce), 2557 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 155 mg/kg.
soildu sol, 510 mg/kg.
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
soildu sol, 0,24 mg/kg dw.
Eau de mer, 0,026 mg/l.
Eau douce, 0,26 mg/l.
sédiment (eau douce), 1,25 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 0,125 mg/kg.
Ingestion (alimentaire), 200 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 650 mg/l.
Diisocyanate de 4,4'-méthylénediphényle, CAS: 101-68-8
Eau douce, > 1 mg/l.
Eau de mer, > 0,1 mg/l.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), > 1 mg/l.
soildu sol, > 1 mg/kg.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	Lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	>0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection léger.
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	noir
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non déterminé
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	-4
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	1,8 Vol. %
Limite supérieure d'explosion	11,5 Vol. %
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	9,99
Densité [g/ml]	0,97 (20°C)
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	15 mPas (20°C)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	427
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

aucun



SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

Les récipients non nettoyés peuvent contenir des gaz formant des mélanges explosifs avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), >20 mg/kg bw.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.
Substance
Butanone, CAS: 78-93-3
LD50, dermique, Lapin: 6400-8000 mg/kg (Lit.).
LD50, oral, Rat: > 2600 mg/kg (IUCLID).
LD50, oral, Rat: 3300 mg/kg (Lit.).
Polyisocyanate aromatique, CAS: 53317-61-6
LD50, oral, Rat: >5000 mg/kg bw.
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LD50, dermique, Souris: 20000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: 5620 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: 50 mg/l (4 h).
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
inhalatoire, Conversion value: 1,5 mg/l/4h (Dust/mist).
LD50, dermique, Lapin: > 9400 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg.
LC50, inhalatoire (brouillard), Rat: 0,49 mg/l/4h.
LC50, inhalatoire, Rat: > 2,24 mg/l/1h (OECD 403).
LC50, inhalatoire, Rat: 0,368 mg/l/4h (OECD 403).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant
Corrosion cutanée/irritation cutanée	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut produire une réaction allergique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Toxicité sur la reproduction	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Cancérogénèse	Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Carc. 2 (CLP). (CAS: 101-68-8)
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Butanone, CAS: 78-93-3
LC50, (96h), Pimephales promelas: 3220 mg/l (IUCLID).
EC50, (48h), Daphnia magna: 5091 mg/l (IUCLID).
EC5, (16h), Pseudomonas putida: 1150 mg/l.
IC5, (168h), Scenedesmus quadricauda (alga): 4300 mg/l.
Thiophosphate de tris(p-isocyanatophényle), CAS: 4151-51-3
LC50, (96h), poisson: 100 mg/L.
EC50, (72h), Algae: 100 mg/L.
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LC50, (96h), Salmo gairdneri: 230 mg/l.
LC50, (96h), Pimephales promelas: 230 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 164 mg/l.
EC50, (48h), Algae: 5600 mg/l.
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
LC50, (96h), Danio rerio: > 1000 mg/l (OECD 203).
ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 1640 mg/l (OECD 201).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 070104*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 1866

Transport fluvial (ADN) 1866

Transport maritime selon IMDG 1866

Transport aérien selon IATA 1866

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID RÉSINE EN SOLUTION

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5 l

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)

Transport fluvial (ADN) RÉSINE EN SOLUTION

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Resin solution

- EMS F-E, S-E

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 l

Transport aérien selon IATA Resin solution

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 3

Transport fluvial (ADN) 3

Transport maritime selon IMDG 3

Transport aérien selon IATA 3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID II

Transport fluvial (ADN) II

Transport maritime selon IMDG II

Transport aérien selon IATA II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (BE): Non déterminé.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

- **VOC (2010/75/CE)** 68,1 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H332 Nocif par inhalation.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (D'après les données d'essais)
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
 STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
 Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
 Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (Méthode de calcul)



Positions modifiées

SECTION 2 supprimé: Thiophosphate de tris(p-isocyanatophényle)

SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

SECTION 11 ajouté: Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Carc. 2 (CLP).

SECTION 11 ajouté: Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

SECTION 11 ajouté: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SECTION 11 ajouté: Irritant

SECTION 11 supprimé: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 ajouté: Peut produire une réaction allergique.

Copyright: Chemiebüro®

